



PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU HAUT SOULTZBACH

Séance ordinaire
du 12 avril 2024 à 19 h 00
Sur la convocation légale de

M. Franck DUDT, Maire du HAUT SOULTZBACH

Département du Haut-Rhin
Arrondissement de Thann
Nombre de conseillers élus 19
Conseillers en fonction 18
Conseillers Présents 17

M. le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents
et ouvre la séance

Sont présents : MM. Franck DUDT, Maire du Haut Soultzbach, Christophe BELTZUNG, Maire délégué et 1^{er} Adjoint, Dominique RULOFS, 2^e Adjoint, Henri STASCHE, 3^e Adjoint, Philippe RINGENBACH, 5^e Adjoint, M. Nicolas HIRTZ conseiller municipal délégué, Mmes Bénédicte BAUDOIN, Karine BISCHOFF, Nathalie RAUBER et Marion MOUROT, MM. Aurélien PELTIER, Jean-Marc NOVIOT et Michel SÉTIF.

Étaient excusés : M. Robert MANSUTTI, 4^e Adjoint ayant donné procuration à M. Dominique RULOFS, Mme Isabelle CÔTE ayant donné procuration à Mme Bénédicte BAUDOIN, Mme Rose-Marie FRICKER ayant donné procuration à M. Henri STASCHE, M. Claude BUESSLER ayant donné procuration à M. Philippe RINGENBACH, M. Thierry VAUT ayant donné procuration à M. Michel SÉTIF.

Assistait également à la séance : Mme Anne-Catherine REITZER, secrétaire de mairie.

Secrétaire de séance : M. Henri STASCHE.

Date de la convocation : 05 avril 2024.

ORDRE DU JOUR

- 1) Approbation du procès-verbal de la réunion du 13 mars 2024.
- 2) Désignation du secrétaire de séance.
- 3) Vote des taux d'imposition 2024.
- 4) Examen et approbation du budget primitif 2024.
- 5) Chasse – lot 3 : informations et agrément d'un permissionnaire.
- 6) Subvention association Flore et Loisirs.
- 7) Achat de terrain à Soppe-le-Haut – section 314 ZC – parcelle 168.
- 8) Territoire d'Énergie Alsace (TEA) : adhésion à l'assistance mutualisée par TEA pour la maîtrise des réseaux et équipements télécom sur le territoire des communes adhérentes à TEA.
- 9) Divers et communications.

M. Franck DUDT, Maire ouvre la séance, salue l'assemblée présente et constate que le vendredi soir n'était pas le meilleur moment pour une séance de conseil municipal au vu du nombre important de procurations. Il salue également un fidèle auditeur et remercie la secrétaire de mairie.

POINT N° 1

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 13 MARS 2024

Le procès-verbal est approuvé et signé à l'unanimité des membres présents.

POINT N° 2

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

M. Henri STASCHE a été nommé en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

POINT N° 3

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2024

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Arrivée de M. Aurélien PELTIER.

Monsieur le Maire propose :

- d'augmenter les taux de 2.5 %, cette augmentation est inférieure à l'inflation constatée en 2023 de 3,9%,
- de fixer les taux comme suit.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- taxe d'habitation : 12.73 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 24.27 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 52.86 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Désignation des taxes	Bases 2024	Taux votés	Produits
Taxe foncière bâti	911 659	24.27 %	234 133
Taxe foncière non bâti	34 423	52.86 %	18 712
Taxe d'habitation	42 012	12.73 %	5 397
Produit fiscal attendu 2024			258 242

Le montant des allocations compensatrices s'élève à 3 127.00 €.

En ce qui concerne la taxe d'habitation, le versement du coefficient correcteur s'élève à 44 672 €
Le produit total attendu s'élève donc à 280 422 €.

POINT N°4

EXAMEN ET APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2024

M. le Maire précise que ce projet a été discuté lors de la commission des finances du 10 avril dernier et celle-ci a émis un avis favorable.

Présentation annuelle du tableau des indemnités

L'article L 2123-24-1-1 du CGCT, créé par la loi Engagement et proximité, prévoit que chaque année les communes établissent et communiquent aux conseillers municipaux, avant l'examen du budget de la commune, un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat.

M. le Maire communique à chacun les éléments concernant les élus concernés pour notre Commune.

Budget primitif 2024

M. le Maire donne la parole à M. Nicolas HIRTZ conseiller municipal délégué qui s'est chargé de la préparation budgétaire 2024.

Il présente à l'assemblée le budget primitif 2024 et commente les différents chapitres budgétaires des deux sections.

Il revient précisément sur quelques dépenses :

En fonctionnement

La contribution du SIS est en baisse malgré l'augmentation de 4 € par habitant de la charge pompiers.

Il est prévu des frais bancaires pour l'ouverture d'une ligne de trésorerie car deux chantiers importants seront entrepris en même temps, les subventions arriveront sur paiement des factures et les dotations conséquentes de l'Etat ne sont perçues qu'en fin d'année traditionnellement.

En investissement

- des frais études seront engagés pour réhabilitation presbytère,
- des travaux de voirie ; rue du Soultzbach (une réunion sera organisée avec les riverains),
- mise en place d'écluses (note explicative sera distribuée aux concitoyens),

- chauffage de la mairie.

La balance générale du budget est la suivante :

Section de fonctionnement

Dépenses	687 665.09 €
Recettes	687 665.09 €

Section d'investissement

Dépenses	347 865.32 €
Recettes	347 865.32 €

Après avoir reçu les précisions utiles sur le budget,

Le Conseil Municipal, vote à l'unanimité et adopte le budget primitif 2024, tel qu'il a été présenté.

Fongibilité des crédits M57

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le Conseil Municipal à déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- vote les crédits au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et pour la section d'investissement ;
- autorise M. le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section de fonctionnement et de la section d'investissement, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections.

POINT N°5

CHASSE – LOT 3 : INFORMATIONS ET AGREMENT D'UN PERMISSIONNAIRE

M. le Maire fait part de l'Assemblée Générale en date du dimanche 03 mars dernier où le comité de direction de l'association de Chasse de Mortzwiller a été voté à l'unanimité. Prend la place de président : M. Alain GEOFFROY.

Lot n° 3 – Association de chasse de Mortzwiller

- M. Alain GEOFFROY domicilié à LACHAPELLE-SOUS-ROUGEMONT,
- M. Daniel PETARD domicilié à LACHAPELLE-SOUS-ROUGEMONT,
- M. Jean-François GEOFFROY domicilié à LACHAPELLE-SOUS-ROUGEMONT,
- M. Arnaud BATTAGLIA domicilié à DORANS,
- M. Aimé BELLICAM domicilié à SOPPE-LE-BAS,
- M. Stéphane THOMAS domicilié à BETHONVILLIERS.

en tant que permissionnaires. L'assemblée prend connaissance des pièces jointes à la demande et de leurs références cynégétiques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les candidatures présentées.

Un certificat du maire sera rédigé pour chacun d'entre eux.

POINT N°6

SUBVENTION ASSOCIATION FLORE ET LOISIRS

M. le Maire donne la parole à M. Dominique RULOFS qui explique que la section « histoire et patrimoine » de l'association Flore et Loisirs a reproduit des documents d'archives de 1862 sur Soppe-le-Haut, par le biais de la Collectivité Européenne d'Alsace – direction culture et patrimoine – pôle mémoire / archives d'Alsace pour la mairie du Haut Soultzbach.

M. le Maire propose de rembourser les frais engagés par le biais d'une subvention exceptionnelle. Après une rencontre en 2023, un petit cercle de bénévoles a vu le jour, et prépare un circuit avec des petits panneaux.

M. le Maire se félicite du travail conséquent entrepris par la section « histoire et patrimoine » au niveau du vallon.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vote une subvention exceptionnelle de l'ordre de 63 € pour l'association Flore et Loisirs.

POINT N°7

ACHAT DE TERRAIN A SOPPE-LE-HAUT – SECTION 314 ZC – PARCELLE 168

M. Franck DUDT informe l'assemblée de la demande qui émane des conjoints Albert WIOLAND. Ils proposent l'acquisition d'une parcelle leur appartenant sur le ban de la Commune déléguée de Soppe-le-Haut, section 314 ZC – parcelle 168 d'une contenance de 53,23 ares. La perspective d'une telle acquisition permettrait à la commune d'acquiescer une parcelle contigüe à la forêt communale et de renforcer le patrimoine communal.

La vente est proposée au prix forfaitaire de 5 000 €. Albert WIOLAND et conjoints ont d'ores et déjà donné leur accord.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

- de l'acquisition par la Commune du HAUT SOULTZBACH de la parcelle cadastrée n° 168 section 314 ZC d'une contenance de 53.23 ares appartenant aux conjoints Albert WIOLAND ;
- de fixer le prix à 5 000 € (cinq mille euros) ;
- de prendre l'attache d'un notaire pour rédiger l'acte d'acquisition correspondant, les frais qui lui sont liés étant à la charge de la commune ;
- d'autoriser M. le Maire ou un adjoint à signer tous documents en rapport avec cette affaire.

POINT N°8

TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE (TEA) : ADHESION A L'ASSISTANCE MUTUALISEE PAR TEA POUR LA MAITRISE DES RESEAUX ET EQUIPEMENTS TELECOM SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES ADHERENTES A TEA

Adhésion à l'assistance mutualisée par TEA pour la maîtrise des réseaux et équipements télécom sur le territoire des communes adhérentes à TEA.

Monsieur le Maire expose :

Les études menées tant au niveau local que national aboutissent à un constat assez généralisé de l'insuffisance du paiement aux collectivités de redevances dues par certains opérateurs télécom, et, au-delà de la perte de ressources financières, du risque juridique induit pour les opérateurs comme pour les collectivités, du non-respect des obligations réglementaires de paiement de ces redevances.

Dans le cadre de ses compétences en matière de gestion de réseaux et notamment d'enfouissement coordonné des réseaux électriques et de télécommunication, et au vu des enjeux et nécessités de recherche d'efficacité grâce à des actions à l'échelle départementale, TEA est un interlocuteur pertinent pour développer les actions de connaissance des réseaux télécom qui occupent le domaine public ou privé des collectivités, qui ne peuvent être menées raisonnablement à l'échelle de chaque collectivité.

Ces actions de connaissance des réseaux vont permettre aux collectivités de pouvoir maîtriser les occupations de leur domaine public ou privé par des opérateurs télécom de contrôler et récupérer les montants de redevances dues par ces opérateurs qui les occupent.

Ces actions de meilleure connaissance et maîtrise des réseaux de télécom vont par ailleurs permettre de faciliter les déploiements des nouveaux réseaux télécom et en réduire les coûts.

Tenant compte des éléments précités :

Dans son rôle institutionnel en tant que syndicat départemental aux services de ses collectivités adhérentes, TEA a donc procédé à la création d'une mission d'assistance mutualisée aux collectivités pour la maîtrise des réseaux et équipements télécom sur leurs territoires, reposant sur les principes suivants :

- Les collectivités pourront bénéficier de cette assistance mutualisée par le biais d'une adhésion à TEA pour cette mission. Dans un premier temps cette adhésion est prévue pour 3 ans ;
- Cette adhésion impliquera la signature d'une convention type entre TEA et chaque collectivité, retraçant les engagements réciproques ;
- Le processus d'adhésion devra permettre de couvrir les coûts engagés par TEA pour les actions d'assistance à la maîtrise des équipements et réseaux télécom occupant le domaine public ou privé des collectivités, dont la récupération des redevances dues aux collectivités par les opérateurs et reposera sur les modalités financières suivantes :
Chaque collectivité s'engage à reverser au Syndicat, au titre d'une indemnisation des coûts supportés pour remplir ses missions, une contribution à hauteur de 40 % en première année et de 20 % pour les années suivantes, des sommes récupérées :
 - En plus des redevances télécom éventuellement déjà perçues par la collectivité l'année précédant la signature de la présente convention ;
 - Au titre des indemnités dues par les opérateurs télécom, pour les périodes d'occupation irrégulière du domaine public ou privé de la collectivité, constatées au cours des cinq années précédant l'année de signature de la présente convention et des trois années de durée de celle-ci ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations de TEA du 20.04.21 et du 19.12.22 relative à la création d'une mission d'assistance mutualisée auprès des collectivités pour la maîtrise des réseaux et équipements télécom sur leurs territoires,

Le Conseil Municipal :

ARTICLE 1 : accepte que la commune du HAUT SOULTZBACH adhère à la mission mutualisée proposée par TEA pour la maîtrise des réseaux et équipements télécom sur le territoire de cette commune ;

ARTICLE 2 : autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire, notamment la convention à passer avec TEA ;

ARTICLE 3 : précise que les éléments précités seront pris en compte dans le budget de fonctionnement de notre collectivité dès l'année 2024 et pour les années suivantes.

POINT N° 9

DIVERS ET COMMUNICATIONS

Achat groupé de fleurs

Une publication sera faite sur les réseaux Facebook et Intramuros

Rénovation des oratoires

Mme Marie-Thérèse WETZEL et le Conseil Municipal remercient MM. Emilio MORELLI DI POPOLO et Marceau VILLMIN pour le travail entrepris pour la rénovation des oratoires.

Etude de PDA autour du monument historique de la commune

Elle doit être confiée à un bureau d'études missionné par la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) qui prendra son financement à sa charge.

La publication dans deux journaux d'annonces légales (JAL) + frais du commissaire enquêteur + publication de « la création d'un PDA par arrêté préfectoral avec diverses mentions... » dans 2 JAL, soit environ 5 à 6 K€ restent à la charge de la commune.

Une mise à jour du PLUi est nécessaire, M. Christophe BELTZUNG, en qualité de Président de la Communauté de Communes de la vallée de la Doller et du Soultzbach précise qu'une modification du PLUi est en cours sur un autre sujet.

Un démarrage peut être escompté en fin d'année dans le meilleur des cas.

Planning des élections

M. le Maire fait un point à ce sujet.

Ecoles

M. Michel SÉTIF fait un rapide tour d'horizon des événements à la suite du courrier de l'Inspection Académique actant une fermeture de classe sur le RPI du Vallon du Soultzbach, le 13 mars dernier. Un rendez-vous a été décroché très rapidement par M. Fabian JORDAN, président de l'AMHR, auprès du DASEN à Colmar et se sont déplacés MM. DUDT et SÉTIF pour défendre la classe. Un accord a été trouvé : la classe est fermée mais une section est proposée. Les parlementaires, le

conseiller d'Alsace se sont immédiatement impliqués également ; l'objectif des élus étant bien entendu de maintenir un enseignement de qualité dans les bâtiments de chaque village. D'autre part, en lien avec le maire de Soppe-le-Bas, M. Jean-Julien WEISS, il sera entrepris une réflexion pour contrer la marche des fermetures de classes engagées. Tout le monde s'accorde à dire qu'il vaut mieux être force de proposition que subir les décisions péremptoires de l'Education Nationale. M. Franck DUDT propose d'organiser une réunion avec les maires de communes proches qui rencontrent les mêmes problématiques. Il faudra expliquer aux parents que leurs enfants iront peut-être dans une école plus loin que le vallon pour privilégier un enseignement de qualité et éviter les classes à niveaux multiples. Ce point a déjà été abordé lors de la réunion du SIS par le Maire de Soppe-le-Bas.

Les élus s'accordent pour dire que ce qui importe c'est la qualité de l'enseignement !

Un courrier d'enclenchement de la réflexion est à prévoir dans les meilleurs délais pour contrer la fermeture de classe. La CCVDS aura également son rôle à jouer sur les questions périscolaires.

Lors du Conseil d'Ecole qui a suivi, la Directrice Mme Agnès DUTOURNIÉ n'a pas particulièrement apprécié l'opportunité d'une ouverture de section.

Les élus sont étonnés que le travail mené pour sauver l'école de Mortzwiller et notamment le rendez-vous avec le DASEN puisse ne pas être entériné. Le Président du SIS estime que le dialogue est difficile avec la directrice lors des conseils d'école et que la décision sur la répartition des classes ne sera connue qu'en juin.

D'autre part, Mortzwiller a été épinglé suite aux travaux dans la cour de l'école en plan Vigipirate renforcé. M. Christophe BELTZUNG explique que tout avait été mis en œuvre (balisage, pas de camionnette) pour que les travaux puissent être assurés et l'école épargnée des contraintes.

La séance est levée à 20 heures 12 minutes.

Tableau des signatures
Pour l’approbation du procès-verbal des délibérations du conseil municipal
de la commune du HAUT SOULTZBACH - séance du 12 avril 2024

ORDRE DU JOUR

- 1) Approbation du procès-verbal de la réunion du 13 mars 2024.
- 2) Désignation du secrétaire de séance.
- 3) Vote des taux d'imposition 2024.
- 4) Examen et approbation du budget primitif 2024.
- 5) Chasse – lot 3 : informations et agrément d'un permissionnaire.
- 6) Subvention association Flore et Loisirs.
- 7) Achat de terrain à Soppe-le-Haut – section 314 ZC – parcelle 168.
- 8) Territoire d’Energie Alsace (TEA) : adhésion à l’assistance mutualisée par TEA pour la maîtrise des réseaux et équipements télécom sur le territoire des communes adhérentes à TEA.
- 9) Divers et communications.

Nom et prénom	Qualité	Signature	Procuration
DUDT Franck	Maire et Maire délégué		
BELTZUNG Christophe	Maire délégué et 1 ^{er} Adjoint		
RULOFS Dominique	2 ^e Adjoint		
STASCHE Henri	3 ^e Adjoint		
MANSUTTI Robert	4 ^e Adjoint		RULOFS Dominique
RINGENBACH Philippe	5 ^e Adjoint		
HIRTZ Nicolas	Conseiller municipal délégué		
BAUDOIN Bénédicte	Conseillère municipale		
BISCHOFF Karine	Conseillère municipale		

BUESSLER Claude	Conseiller municipal		RINGENBACH Philippe
CÔTE Isabelle	Conseillère municipale		BAUDOIN Bénédicte
FRICKER Rose-Marie	Conseillère municipale		STASCHE Henri
MOUROT Marion	Conseillère municipale		
NOVIOT Jean-Marc	Conseiller municipal		
PELTIER Aurélien	Conseiller municipal		
RAUBER Nathalie	Conseillère municipale		
SÉTIF Michel	Conseiller municipal		
VAUT Thierry	Conseiller municipal		SETIF Michel